

D.2017.02.01.3.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 1^{er} Février 2017

3 – PROJETS TERRITORIALISES

3.1 – LINEO 3 – Convention de travaux et d'occupation temporaire relative au Linéo 3 Plaisance – Tournefeuille – Toulouse N°2017-1001 – Parcelle n° BW 66 à Tournefeuille.

L'an deux mille dix-sept, le premier février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X (à partir de 10h20)		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X	X (M. Briand à partir de 10h20)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X		
LAGLEIZE Jean-Luc	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe		X (M. Lagleize)	
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X (à partir de 10h20)		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		

Le SMTC est le maître d'ouvrage de l'opération « Linéo 3 » entre Plaisance Monestié et Toulouse Arènes via Tournefeuille. Le comité syndical a approuvé le programme de cette opération par délibération D.2015.03.25.4.1 en date du 25 mars 2015 pour un montant d'opération de 43 M€ HT.

L'aménagement du Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse va nécessiter quelques acquisitions foncières afin d'élargir par endroit l'emprise du domaine public et de réaliser des aménagements en faveur des transports en commun (site propre, couloir bus, arrêts, ...). La Mairie de Tournefeuille, de par la connaissance de son territoire et sa proximité avec ses administrés ainsi que ses compétences en matière de voirie, va apporter son concours au SMTC dans la réalisation du Linéo et plus particulièrement concernant le portage administratif des acquisitions foncières liées au projet.

La convention 2016-838 a été signée dans cet objectif entre le SMTC-Tisséo et la commune de Tournefeuille.

La commune de Tournefeuille a mené des négociations avec les propriétaires impactés (achat du foncier, restitutions de fonctionnalités) en coordination avec la SMAT et le SMTC-Tisséo.

L'objet de cette délibération est d'autoriser le Président du SMTC-Tisséo à signer la convention avec la mairie de Tournefeuille et les propriétaires de la parcelle BW 66 à Tournefeuille. L'aménagement prévu s'inscrit dans le cadre de l'opération Linéo 3 et sera réalisé par la SMAT.

Les coûts afférents sont inscrits au budget de l'opération Linéo 3 à travers les lignes « Acquisitions Foncières » et « Travaux Préparatoires ».

Il est donc proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de cette convention.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE la Convention de travaux et d'occupation temporaire relative au Linéo 3 Plaisance – Tournefeuille – Toulouse N°2017-1001.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

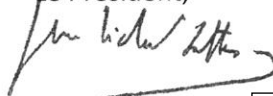
ARTICLE 3 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 4: DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTE

Accusé de réception en préfecture
31-253100986-20170206-20170201-3-1D-
DE
Date de télétransmission : 06/02/2017
Date de réception préfecture : 06/02/2017

**CONVENTION DE TRAVAUX ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE
RELATIVE AU LINEO 3
PLAISANCE-TOURNEFEUILLE-TOULOUSE
N° 2017-1001**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège est situé 7 esplanade Compans Caffarelli – BP 11120 – 31011 TOULOUSE CEDEX 6, représenté par Monsieur Jean-Michel LATTES, son Président, dûment habilité par le comité syndical en date du 1er février 2017,

ci-après désigné par le terme « SMTC-Tisséo »,

d'une part,

ET

Monsieur François DEGEILH et Madame Pierrette DEGEILH née GODENZI,
Domiciliés 23, chemin de Bordeneuve – 31170 TOURNEFEUILLE,

Ci-après désigné (s) « les propriétaires »,

D'autre part,

désignés ensemble dans ce qui suit par le terme « les parties ».

EN PRESENCE DE :

La Ville de TOURNEFEUILLE, sise place de l'Hôtel de Ville – 31170 TOURNEFEUILLE, représentée par Monsieur Dominique FOUCHIER, son Maire, agissant en vertu de la délibération n° 16-038 du conseil municipal du 23 mai 2016,

ci-après désignée par le terme « la ville de Tournefeuille ».

EXPOSE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine (SMTC-Tisséo) est un syndicat mixte régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SMTC-Tisséo est l'autorité organisatrice de la mobilité dans le ressort territorial des personnes publiques le composant en vertu de l'article L 1231-1 du Code des Transports et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015.

L'opération « Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse » a pour objet de créer un Linéo entre le terminus de Plaisance Monestié et le pôle multimodal des Arènes afin d'améliorer la desserte de l'Ouest de l'agglomération.

Le SMTC-Tisséo a confié la réalisation de cet aménagement à la SMAT par délibération en date du 27 mai 2015, à l'exclusion du volet foncier.

La ville de Tournefeuille intervient en qualité de personne publique gestionnaire du domaine public et propriétaire à terme pour les parties hors domaine public départemental concernées par le Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse.

L'aménagement du Linéo Plaisance Tournefeuille Toulouse va nécessiter quelques acquisitions foncières afin d'élargir par endroit l'emprise du domaine public et de réaliser des aménagements en faveur des transports en commun (site propre, couloir bus, arrêts, trottoirs...). La Mairie de Tournefeuille, de par la connaissance de son territoire et sa proximité avec ses administrés ainsi que ses compétences en matière de voirie, va apporter son concours au SMTC-Tisséo dans la réalisation du Linéo et plus particulièrement concernant le portage administratif des acquisitions foncières liées au projet.

La réalisation du projet de Linéo 3 intervient notamment sur un terrain propriété de Monsieur et Madame DEGHEIL, situé au 23, chemin de Bordeneuve. L'objet de cet aménagement est la réalisation d'un trottoir tout le long de la partie nord de leur propriété longeant la Rue du Petit Train. Ce trottoir permet de créer une liaison piétonne aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées et d'offrir une meilleure visibilité au débouché du chemin de Bordeneuve sur la rue du Petit Train où va circuler le Linéo 3 à un cadencement bien supérieur à la ligne 63 actuelle.

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – IMPACT FONCIER

La parcelle concernée est cadastrée BW n° 66 à TOURNEFEUILLE.

L'impact porte sur une surface d'environ 100 m², située en bordure du chemin du Petit Train (cf plan ci-joint).

ARTICLE 2 – OBJET

Par la présente, « les propriétaires » donnent leur accord pour que soit cédée la partie de terrain nécessaire au projet à la Commune de TOURNEFEUILLE à la valeur estimée par les Domaines. Selon l'avis n° 2016-557v2203 cette valeur a été estimée 100 € le m², soit un prix de 10 000€.

Cet accord concerne également l'occupation d'emprise jusqu'à la formalisation de cette cession.

Par ailleurs, le SMTC-Tisséo s'engage à respecter les engagements suivants :

1. En amont des interventions, un constat d'huissier sera effectué afin d'établir un état des lieux de la zone impactée
2. Il sera fourni aux propriétaires un planning des interventions et le plan des travaux dès que l'entreprise réalisant les travaux sera sélectionnée par le maître d'ouvrage.
3. Il est prévu la démolition puis la restitution d'un mur de 1,80 m de haut maximum, avec un chaperon en brique, et crépi sur toute la hauteur. Le crépi sera repris sur la totalité du mur impacté des 2 côtés (y compris l'extrémité conservée). La couleur de l'enduit sera celle se rapprochant de l'enduit de la maison.
4. Il sera implanté un portail de 3 mètres de large donnant un accès de la rue du Petit Train à la propriété, au niveau du garage. Cet accès ne sera autorisé dans la configuration unitaire de la propriété actuelle qu'au bénéfice et du vivant des époux DEGEILH.
5. Le petit atelier existant d'environ 9 m² au nord-ouest de la parcelle, sera rétabli en limite séparative avec la parcelle BW n° 67.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties et prendra fin à la cession globale de l'emprise au SMTC-Tisséo.

ARTICLE 4 – RESPONSABILITE – ASSURANCE

Le SMTC-Tisséo et toute entreprise missionnée à l'effet d'effectuer l'intervention définie à l'article 2 des présentes sur l'emprise seront solidairement responsables dans les conditions du droit commun des dommages de toute nature causés par elles-mêmes ou que leurs préposés pourraient causer lors de l'exécution de l'intervention sur la propriété BW n° 66 quelle que soit l'origine du dommage.

Le SMTC-Tisséo et toute entreprise missionnée à l'effet déclarent être assurées pour leur responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de l'intervention par son personnel ou ses collaborateurs et s'engagent à maintenir ces assurances pendant toute la durée des présentes.

ARTICLE 5 – DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est régie par le droit français.

Le cas échéant, les parties s'engagent à tenter de régler leurs litiges de façon amiable. En cas de non règlement par accord amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera compétent.

Fait à Tournefeuille, le

En 3 exemplaires originaux.

Pour le SMTC-TISSEO,
Le Président,
Jean-Michel LATTES

Les propriétaires,
M. DEGEILH François &
Mme DEGEILH Pierrette

Pour la Ville de TOURNEFEUILLE,
Le Maire,
Dominique FOUCHIER